DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202609D072

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20261009-202609D072-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en Bresse

VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :
29 Septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Votants : 28

Date de la convocation :
23 Septembre 2026

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUBOIS, Maire.

Madame I. VAURES a été élue secrétaire de séance.

PRÉSENTS *:* I. DUBOIS –V.PEYROL - J. LEDUC – C. DULONG -. MEURGUES - I. VAURES - A. DUPERRIER - F. JANET - N. CHATAIN - N. SANCAR – B. GLAIZAL C. SEMINARA- TNP RUCEL -C. CABON -K. DOS PRAZERES -G. POCHON- D. OZANT - S. VILLEMONT -J. SCANDOLA– P. SALOMON - F. CANARD - P.NOBLET - S.BAUDIN – D. MILLOT - Jan BULTEZ-GOBERT ;

ABSENTS **:**
J. BERTHET a donné pouvoir à A.DUPERRIER
P-Y GARREAU a donné pouvoir à I.DUBOIS
R. MAGNY a donné pouvoir S.BAUDIN

S.GUEDON

Domaine Administration générale
Pour : 28
Contre :
Abstention :

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé de conclure dès la rentrée scolaire de Septembre 2026, un contrat d'apprentissage, pour les motifs suivants :

Service d'accueil	**Fonctions de l'apprenti**	**Diplôme ou titre préparé**	**Durée de la formation**
Ecole Maternelle	Fonction d'Atsem	CAP Petite Enfance	12 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **Autorise** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- ✓ **Dit** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget *principal*,

Pour extrait conforme.
Fait à Villars-les-Dombes, le 5 Octobre 2026
Le Maire,
Isabelle DUBOIS

Le Maire
Isabelle DUBOIS
MAIRIE DE VILLARS-LES-DOMBES (AIN)